

**ARRETE N° 219/2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**Considérant** la demande de Bouygues Energies et Services pour des travaux de réfection du réseau basse tension pour le hameau de Taussac sur la commune de St Martin de Valamas,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 6 tonnes est en principe interdite sur la voie intercommunale « La Dolce Via ». La limitation est portée à 20 tonnes du 4/10/2023 au 2/11/2023 pour l'entreprise « Bouygues Energies et Services », entre le village de St Martin de Valamas et le hameau de Taussac

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à stocker du matériel sur l'emprise de la Dolce Via vers le hameau de Taussac, le temps des travaux et aux dates indiquées à l'article 1.

**Article 3 :** Des copies du présent arrêté seront affichées sur le tronçon concerné.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Le Cheylard  
Le 4/10/2023  
Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

